

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L712-6-1 modifié
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 19 avril 2024 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 20-2024</i></p>	<p>ADOPTION DE LA DELIBERATION</p> <p>Créations de maquettes de l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Licence 3 « Sciences pour l'Ingénieur », parcours « Energie Electrique et Automatique » (en Alternance). - Licence 3 « Sciences pour l'ingénieur », parcours « Génie Industriel » (en Alternance).
--	---

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative aux créations de maquettes de l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne :

- Licence 3 « Sciences pour l'Ingénieur », parcours « Energie Electrique et Automatique » (en Alternance).
- Licence 3 « Sciences pour l'ingénieur », parcours « Génie Industriel » (en Alternance).

Document annexé.

A Saint Etienne le 23 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président à la Formation et
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

POUR :	22	CONTRE :	0	ABST :	0
--------	----	----------	---	--------	---



